

**Apigenine**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 03.12.2019

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

|                                 |                                        |
|---------------------------------|----------------------------------------|
| Identification de la substance  | <b>Apigenine</b>                       |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | cette information n'est pas disponible |
| Numéro CAS                      | 520-36-5                               |
| Numéro d'article                | A0009384                               |

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Emploi général |
|--------------------------------------|----------------|

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Chemos GmbH & Co. KG  
Sonnenring 7  
84032 Altdorf  
Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0  
Téléfax: +49 871-966346-13  
e-mail: chemos@chemos.de  
Site web: <http://www.chemos.de/>

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

Centre antipoison

| Pays   | Nom                                                       | Code postal/<br>ville | Téléphone        | Téléfax |
|--------|-----------------------------------------------------------|-----------------------|------------------|---------|
| France | Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | Strasbourg Cedex      | +33 3 883 737 37 |         |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

**2.3 Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

## Apigenine

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 03.12.2019

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

|                     |                                                |
|---------------------|------------------------------------------------|
| Nom de la substance | Apigenine                                      |
| Identificateurs     |                                                |
| No CAS              | 520-36-5                                       |
| Formule moléculaire | C <sub>15</sub> H <sub>10</sub> O <sub>5</sub> |
| Masse molaire       | 270,2 g/mol                                    |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

##### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

##### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

##### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## Apigenine

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 03.12.2019

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

## Apigenine

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 03.12.2019

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Cette information n'est pas disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pomades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|               |                 |
|---------------|-----------------|
| État physique | solide (poudre) |
| Couleur       | jaune clair     |
| Odeur         | caractéristique |

#### Autres paramètres de sécurité

|                                                       |                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| (valeur de) pH                                        | ne s'applique pas |
| Point de fusion/point de congélation                  | 300 °C            |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé     |
| Point d'éclair                                        | ne s'applique pas |
| Taux d'évaporation                                    | non déterminé     |

## Apigenine

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 03.12.2019

|                                               |                                                                       |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Inflammabilité (solide, gaz)                  | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| Limites d'explosivité des nuages de poussière | non déterminé                                                         |
| Pression de vapeur                            | non déterminé                                                         |
| Densité                                       | non déterminé                                                         |
| Densité de vapeur                             | cette information n'est pas disponible                                |
| Densité relative                              | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles          |
| Solubilité(s)                                 | non déterminé                                                         |

### Coefficient de partage

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| - n-octanol/eau (log KOW)         | cette information n'est pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé                          |
| Viscosité                         | non pertinent (matière solide)         |
| Propriétés explosives             | aucune                                 |
| Propriétés comburantes            | aucune                                 |

## 9.2 Autres informations

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| Teneur en solvants         | 100 % |
| Teneur en matières solides | 100 % |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

### 10.5 Matières incompatibles

Comburants

## Apigenine

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 03.12.2019

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe pas de données disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

## Apigenine

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 03.12.2019

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |             |                                                                                               |                                                                                                                                  |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU</b>                                                                             | pas attribué                                                                                                                     |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                                           | pas attribué                                                                                                                     |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                                                  | pas attribué                                                                                                                     |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage</b>                                                                     | n'est pas affecté à un groupe d'emballage                                                                                        |
| <b>14.5</b> | <b>Dangers pour l'environnement</b>                                                           | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses                            |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  | Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. |
| <b>14.7</b> | <b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b> | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.                                                                              |

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

pas attribué

#### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

pas attribué

#### **Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

pas attribué

## Apigenine

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 03.12.2019

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

|               |       |
|---------------|-------|
| Teneur en COV | 100 % |
|---------------|-------|

##### Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

|               |       |
|---------------|-------|
| Teneur en COV | 100 % |
|---------------|-------|

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

| Abr.     | Description des abréviations utilisées                                                                                                                            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures                                               |
| ADR      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route                                                                         |
| CAS      | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)     |
| CLP      | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV      | Composés Organiques Volatils                                                                                                                                      |
| DGR      | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)                                                           |
| IATA     | Association Internationale du Transport Aérien                                                                                                                    |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)               |
| IMDG     | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)                                                            |
| MARPOL   | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")                                                                     |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale                                                                                                                  |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique                                                                                                                             |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)           |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses                                                                          |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies                                         |
| vPvB     | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)                                                                                 |

#### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.



## Apigenine

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 03.12.2019

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.